

#### Aperçu

#### Requérants

Instituts financiers accordant des crédits à l'exportation

#### Bénéficiaires de la garantie de refinancement

Instituts de refinancement

#### Eléments couverts / risque couvert

Compensation garantie du crédit de refinancement à hauteur du montant maximal documenté dans la garantie de refinancement à première réquisition si l'institut financier accordant le crédit à l'exportation ne respecte pas ses engagements.

#### Taux de couverture

100 pour cent du montant désigné dans la garantie de refinancement

#### Délai de carence

Aucun

Information produit, 2<sup>ème</sup> édition du novembre 2009

# Garantie de refinancement

Valable jusqu'au 31 décembre 2011

Pour tout conseil, nos spécialistes se tiennent à votre entière disposition

SERV Assurance suisse contre les risques à l'exportation  
Kirchenweg 8  
8032 Zurich  
T +41 44 384 47 77  
F +41 44 384 47 87  
E-Mail: [info@serv-ch.com](mailto:info@serv-ch.com)  
[www.serv-ch.com](http://www.serv-ch.com)

Vous pouvez demander par écrit une assurance de refinancement auprès de la SERV. Pour ce faire, merci de bien vouloir utiliser le formulaire de demande prévu à cet effet. Vous trouverez de plus amples informations, les formulaires de demande et les conditions générales d'assurance sur le site [www.serv-ch.com](http://www.serv-ch.com).

Pour la garantie de refinancement, sont applicables, exclusivement et indépendamment du contenu de la présente brochure, la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE), la loi fédérale sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation du 20 mars 2009, l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (OASRE), la modification de l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation du 22 avril 2009 ainsi que des conditions générales d'assurance pour les garanties de refinancement (CGA GR).

Au moyen de la garantie de refinancement, la SERV s'engage à remplir vis-à-vis de l'institut de refinancement l'intégralité des engagements de la banque accordant le crédit à l'exportation en cas de défaut de paiement.

### Nos preneurs de garantie

Notre garantie de refinancement est à la disposition des instituts financiers nationaux et, sous certaines conditions, étrangers.

### Notre produit

La situation tendue sur les marchés financiers peut conduire, pour l'exportateur, à d'importantes augmentations des coûts des crédits puisque les banques doivent souvent payer des marges très élevées auprès de leurs partenaires de refinancement. Grâce à la garantie de refinancement, la SERV s'engage vis-à-vis de l'institut financier à remplir les engagements de la banque accordant le crédit à l'exportation en cas de défaut de paiement. Le financement des opérations d'exportation peut ainsi continuer à être proposé à des taux d'intérêts compétitifs puisque la banque accordant le crédit à l'exportation doit prendre en compte la réduction du taux de refinancement lorsqu'elle définit les conditions s'appliquant aux crédits d'exportation.

La garantie de refinancement est toujours établie en complément à une assurance de crédit acheteur de la SERV ou à une assurance de crédit fournisseur cédée à une banque.

### Nos prestations

Grâce à la garantie de refinancement, la SERV garantit à un institut de refinancement lors de l'appel à ladite garantie la fourniture d'une prestation, et ce dès la première réquisition écrite, si aucun paiement de la banque accordant le crédit à l'exportation n'est versé à l'échéance du crédit à l'exportation.

La SERV couvre ainsi le risque de non-paiement de la banque accordant le crédit à l'exportation. Ce faisant, elle garantit que la réduction de la marge d'intérêts qui a été réalisée profite au financement de l'opération d'exportation.

### Nos primes

Le montant refinancé (sans intérêts) moins le montant déjà couvert par la SERV dans le cadre d'une assurance de crédit acheteur ou fournisseur constitue la base de calcul. Le taux de prime dépend de la catégorie de pays de l'OCDE, du domicile de la banque accordant le crédit à l'exportation et de son évaluation du risque établie par la SERV. La durée du refinancement constitue la durée pertinente pour déterminer le taux de prime. Pour calculer le montant de la prime, la base de calcul est multipliée par le taux de prime déterminé.

Aucune prime d'examen n'est en général perçue pour la garantie de refinancement.

Pour les polices d'assurance en monnaie étrangère et la couverture du risque monétaire éventuel, les suppléments de prime s'appliquent conformément aux points 3.8 et 3.9 du tarif des primes du 1er juillet 2008.

### Conditions

Nous couvrons seulement le refinancement des crédits à l'exportation établis dans le cadre de l'exportation de marchandises / prestations de service d'origine suisse ou ayant une part de valeur ajoutée suisse appropriée (cf. brochure «Information sur l'origine de la marchandise et la valeur ajoutée suisse»).

### Durée de garantie

Une garantie est possible à compter de la signature de l'accord de refinancement mais au plus tôt à compter de la réception de la garantie de refinancement par l'institut de refinancement.

Les engagements de la SERV prévus par la garantie de refinancement prennent fin lors de la libération de cette dernière, du paiement des créances garanties ou de l'expiration d'un délai fixé dans la garantie de refinancement.

### Possibilité de cession

Avec l'accord de la SERV, le droit découlant de la garantie de refinancement peut être cédé à un autre institut financier.

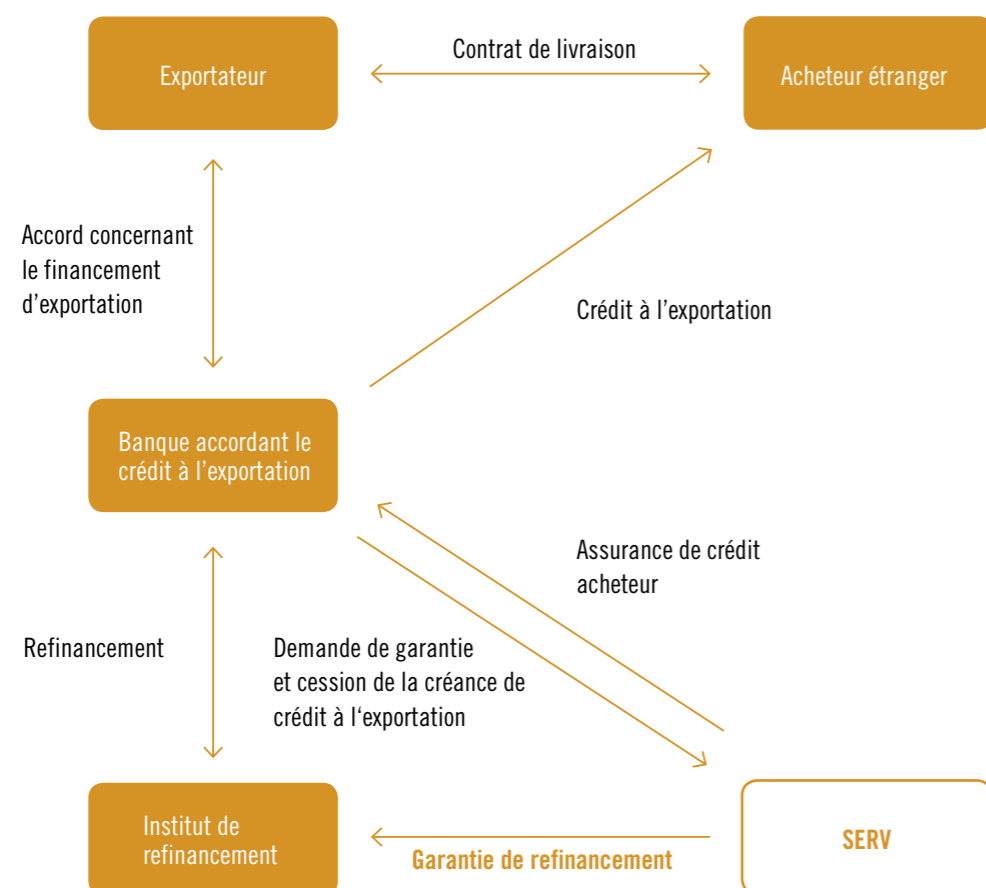
### Intervention de la garantie

La garantie intervient dès que l'institut de refinancement déclare par écrit à la SERV n'avoir reçu à l'échéance aucun paiement de la banque accordant le crédit à l'exportation.

Les prestations prévues par la garantie de refinancement sont payées dans un délai de dix jours ouvrés après réception de la réquisition écrite.

### Délai

Ce produit est soumis à la loi fédérale sur l'extension provisoire des prestations de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation du 20 mars 2009; il est à disposition depuis mai 2009 et ce, jusqu'au 31 décembre 2011.



### Aperçu des risques assurés

La garantie de refinancement offre aux instituts financiers refinançant des crédits à l'exportation une **protection contre les défauts de paiement** de l'institut financier accordant le crédit à l'exportation.